

# Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 11 mai 2022

## ÉLECTION PARTIELLE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE THOMPSON EST DÉCLENCHÉE : LES ÉLECTEURS SONT INVITÉS À S'INSCRIRE OU À METTRE À JOUR LEURS RENSEIGNEMENTS

Une élection partielle a été déclenchée pour permettre aux électeurs de la circonscription de Thompson d'élire un nouveau député provincial. Le jour du scrutin est le mardi 7 juin, le scrutin par anticipation aura lieu du samedi 28 mai au samedi 4 juin.

### RENSEIGNEMENTS POUR LES ÉLECTEURS

#### Qui peut voter?

Les résidents de la circonscription électorale de Thompson ont le droit de voter à condition :

- d'avoir la citoyenneté canadienne;
- d'être âgés d'au moins 18 ans le jour du scrutin;
- d'avoir résidé au Manitoba pendant au moins six mois immédiatement avant le jour du scrutin.

#### Carte d'information de l'électeur

Les électeurs inscrits de Thompson recevront une carte d'information de l'électeur par la poste. Cette carte confirme leur inscription sur la liste électorale et leur fournit des renseignements sur les dates et lieux où ils pourront voter le jour d'élection et pendant le scrutin par anticipation.

#### Pièces d'identité exigées

Tous les électeurs doivent présenter une pièce d'identité pour voter et pour s'inscrire. De nombreuses pièces sont acceptées. Pour savoir quelle pièce vous pouvez présenter, consultez la page [https://www.electionsmanitoba.ca/downloads/Acceptable\\_ID\\_Fr.pdf](https://www.electionsmanitoba.ca/downloads/Acceptable_ID_Fr.pdf).

### INSCRIPTION ET MISES À JOUR DES RENSEIGNEMENTS

Les électeurs admissibles qui ne reçoivent pas de carte d'information de l'électeur ou dont la carte contient des informations erronées peuvent s'inscrire ou mettre à jour leurs renseignements à la page [https://www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/Register\\_of\\_Voters](https://www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/Register_of_Voters) au plus tard le jeudi 19 mai. Les électeurs peuvent également communiquer avec le bureau du directeur du scrutin.

Les électeurs admissibles qui ne sont pas inscrits peuvent toujours voter s'ils présentent leur pièce d'identité et prêtent serment au centre de scrutin, que ce soit lors du scrutin par anticipation ou le jour même de l'élection.

### BUREAU DU DIRECTEUR DU SCRUTIN DE THOMPSON

Thompson Plaza, 50 av. Selkirk

Thompson (Manitoba)

Numéro de téléphone : 431-451-1110 | Numéro sans frais : 1-833-998-4286

[ROThompson@elections.mb.ca](mailto:ROThompson@elections.mb.ca)

Heures : 8 h à 20 h lundi au samedi, midi à 18 h le dimanche

*Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba qui est responsable de l'administration des élections provinciales générales et partielles.*

Demandes de renseignements des médias :

Alison Mitchell, directrice des communications et des renseignements au public

Tél. : 204 945-7379 | Sans frais : 1-866-628-6837 | Courriel : [amitchell@elections.mb.ca](mailto:amitchell@elections.mb.ca)